

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'escalier, avec sa rampe en fer forgé, de l'immeuble situé n°20 rue Bourbeau à POITIERS (Vienne) figurant au cadastre sous le n°656 section L. et appartenant, en indivision, à M. de FERRY Christian, Marie, Henri, né le 11 février 1911, à POITIERS, propriétaire exploitant, demeurant à "La Roche Amenou" commune de BUXEUIL (Vienne), époux de FAVIER Gilberte, Eugénie, Marie, Solange;

et M. de FERRY Bernard, Louis, Marie, né le 10 août 1909 à ITEUIL (Vienne), directeur commercial, demeurant 65, Avenue Théophile Gauthier à PARIS XVI^e, époux de Juliette, Adrienne, Annick de ROYOU.

Les intéressés en sont propriétaires par acte de partage publié au bureau des hypothèques de POITIERS, le 9 septembre 1966, volume 9763, n°6.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de POITIERS et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JAN 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 13 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Janvier 1927;

Vu le consentement donné le 20 Juin 1927 par M.
le Ministre de la Guerre, représentant l'Etat pro-
priétaire;

Arrête :

Article premier.

Les façades et toitures de la manutention
militaire (ancien hôtel de Jehan du Moulin de
Rocheport) à Poitiers (Vienne),

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne

et au Maire de la commune de Poitiers et

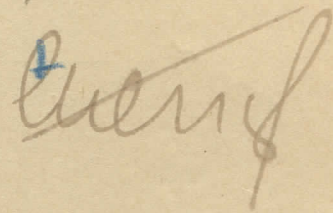
à M. le Ministre de la Guerre, représentant l'Etat

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 - JUIL 1927 1927



Mme E. HERRIOT